

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS COMBARNAZAT DU 21/03/2025

L'an 2025, le 21 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT.

Date de convocation : 14.03.2025

Présents : LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain, MEUNIER Guillaume (Arrivée à 21h15).

Absents excusés : LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).

Absents : MERTINS Rémy.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à LAVOINE Teddy.

Approbation du PV du conseil municipal du 21 Février 2025 :

Approuvé.

Ordre du jour

1. ECOLE DE SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT : FRAIS DE SCOLARITE 1
2. APPARTEMENT : REVISION DES LOYERS 2
3. HORAIRES SECRETARIAT : DEMANDE D'HEURE SUPPLEMENTAIRE 3
4. BUDGET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 3
5. BUDGET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 4
6. BUDGET : APPROBATION DES RESULTATS 2024 5
7. BUDGET : VOTE DU BP 2025 5
8. BUDGET : TAUX DE CONTRIBUTION 2025 5
9. BUDGET : SUBVENTIONS AUX ASSOS 2025 6

Compte-rendu des débats

1. Ecole de Saint-Clément-De-Régnat : Frais de scolarité

Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu les frais de scolarité pour l'école de Saint-Clément-De-Régnat. Les frais de scolarité s'élèvent à 1 400 € pour un élève en maternelle et à 850 € pour un élève de primaire.

Dans le courrier était également joint la convention 2024/2025 pour le versement d'une somme forfaitaire calculé en fonction des frais réels et sur justificatifs pour les frais de scolarité.
La liste des élèves domiciliés à Saint-Denis-Combarnazat et scolarisés sur la commune de Saint-Clément-De-Régnat a été présentée au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à signer la convention des frais de scolarité fourni par la commune de Saint-Clément-De-Régnat.**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer la liste des élèves.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain. LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

2. Appartement : Révision des loyers

Domaine : Domaine et Patrimoine - Locations

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2006, l'indice de référence des loyers doit être utilisé pour la révision des loyers en cours de bail. Il convient donc d'effectuer le calcul suivant :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

L'indice du 4ème trimestre doit être utilisé, comme cela est indiqué dans le bail signé le 20 avril 2021 par Monsieur Brandon LEMARIE, pour la location de l'appartement au-dessus de la mairie.

Loyer 2024	Indice 4ème trimestre 2024	Indice 4ème trimestre 2023	Montant du loyer révisé 2025
457.14 €	144.64	142.06	465.44 €

$$457.14 \times \frac{144.64}{142.06} = 465.44 \text{ €}$$

Le montant du loyer révisé à partir du 1er mai 2025 est de 465.44 € + 35,00 € de provision mensuelle soit : **500.44 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le montant du loyer à 465.44 € par mois, auquel s'ajoutent les charges locatives (factures d'eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour lesquelles une provision mensuelle de 35,00€ est payable en même temps que le loyer (le solde étant régularisé en décembre de chaque année) soit un montant de 500.44 €.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain. LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

3. Horaires secrétariat : demande d'heure supplémentaire

Domaine : Fonction publique - Personnels contractuels

Monsieur le Maire expose au conseil que la secrétaire de mairie, a fait une demande sur la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de son temps de travail, à temps non complet, pour passer de 19h00 à 20h00, afin de subvenir à la charge de travail concernant les dossiers : d'urbanisme, la comptabilité, les élections, le changement de logiciel informatique, les formations, l'archivage, l'état civil...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De porter, de 19 heures à 20 heures le temps de travail hebdomadaire moyen pour l'emploi de secrétaire de mairie à compter du 21/03/2024.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain. LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

4. Budget : Approbation compte administratif 2024

Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Alain PERROUX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. LAURENT Guillaume, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

2024						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024		215 514,44	68 614,39	21 867,16		
Opérations de l'exercice	159 921,72	223 002,43		164 868,01	159 921,72	387 870,44
TOTAUX	159 921,72	438 516,87	68 614,39	186 735,17	228 536,11	625 252,04
Résultats de clôture		278 595,15		118 120,78		396 715,93
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	159 921,72	438 516,87	68 614,39	186 735,17	228 536,11	625 252,04
Résultats définitifs à reporter sur BP 2025		278 595,15		118 120,78		396 715,93

- 2- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain, LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

Arrivée de M. MEUNIER Guillaume à 21h15.

5. **Budget : Approbation compte de gestion 2024**

Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire explique qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts, le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain, MEUNIER Guillaume, LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

6. Budget : Approbation des résultats 2024
Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire explique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, qu'après avoir statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, qu'après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître au 31 décembre 2024 un excédent d'exploitation de 396 715.93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter obligatoirement pour le montant d'excédent d'investissement constaté (ligne 001) : 118 120.78 €**
- **D'affecter à l'excédent reporté en fonctionnement (report à nouveau créditeur ligne 002) : 278 595.15 €**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain, MEUNIER Guillaume, LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

7. Budget : Vote du BP 2025
Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au conseil le budget primitif pour l'année 2025 :

- Pour la section de fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 362 075.15 €.
- Pour la section d'investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 237 898.03 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le budget 2025 présenté.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain, MEUNIER Guillaume, LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

8. Budget : Taux de contribution 2025
Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- **taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.37 %**
- **taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102.63 %**
- **taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.70 %**
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain, MEUNIER Guillaume. LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

9. Budget : Subventions aux assos 2025

Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire indique que l'association des anciens combattants de la commune de Saint-Denis-Combarnazat souhaite obtenir une subvention qui leur permettra de réaliser diverses actions durant l'année 2025.

Monsieur le Maire souhaite renouveler le versement de la subvention pour le CCAS de la commune de Saint-Denis-Combarnazat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De verser une subvention de 200 € à l'association des anciens combattants ACPG-CATM**
- **De verser une subvention de 800 € au CCAS de la commune de Saint-Denis-Combarnazat**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAVOINE Teddy, BASMAISON Romain, MEUNIER Guillaume. LANDAIS François (Proc. à LAURENT Guillaume), BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Guillaume LAURENT